

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## ----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 19 mai 2006  
(convocation du 5 mai 2006)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Mai Deux Mil Six à 17 Heures 00 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISSON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DELAUNAY Michèle, M. DOUGADOS Daniel, M. DUPRAT Christophe, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. BRANA Pierre à Mlle COUTANCEAU Emilie (jusqu'à 18h)  
M. CAZABONNE Didier à CAZABONNE Alain (jusqu'à 18h)  
M. DAVID Alain à M. COUTURIER Jean-Louis  
M. DUCASSOU Dominique à M. DUPRAT Christophe  
M. FELTESSE Vincent à M. ROUSSET Alain  
M. FLORIAN Nicolas à Mme. CAZALET Anne-Marie  
M. GELLE Thierry à M. CASTEX Régis  
M. LABARDIN Michel à Mme. FAYET Véronique  
M. MERCIER Michel à M. DOUGADOS Daniel  
M. PUJOL Patrick à M. DUCHENE Michel  
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André  
M. SOUBIRAN Claude à M. SIMON Patrick  
M. TOUZEAU Jean à Mme. CARTRON Françoise  
M. BANAYAN Alexis à Mme. BRUNET Françoise  
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge  
Mme. BRACQ Mireille à M. CASTEL Lucien  
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain  
M. CANIVENC René à Mme. DESSERTINE Laurence  
M. CARTI Michel à M. HERITIE Michel  
M. CORDOBA Aimé à M. SARRAT Didier  
M. DAVID Jean-Louis à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude  
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. ANZIANI Alain  
M. DELAUX Stéphan à M. BRON Jean-Charles

Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. CAZENAVE Charles  
Mme. DUMONT Dominique à M. MOULINIER Maxime  
M. DUTIL Silvére à M. JAULT Daniel  
Mme. FAORO Michèle à M. PIERRE Maurice  
M. FAYET Guy à Mme. CASTANET Anne  
M. FERILLOT Michel à Mme. DELAUNAY Michèle  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. BAUDRY Claude  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. HOUDEBERT Henri (jusqu'à 18h)  
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain  
M. LOTHAIRE Pierre à M. MERCHERZ Jean  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANGON Jacques à M. MILLET Thierry  
M. MONCASSIN Alain à M. FREYGEFOND Ludovic  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. NEUVILLE Michel  
Mme. PARCELIER Muriel à M. CANOVAS Bruno  
M. POIGNONEC Michel à Mme. VIGNE Elisabeth  
M. PONS Henri à Mme. PALVADEAU Chrystèle  
Mme. PUJO Colette à Mme. DARCHE Michelle  
M. QUANCARD Joël à Mme. RAFFARD Florence  
M. RESPAUD Jacques à M. GRANET Michel (jusqu'à 18h)  
M. SEGUREL Jean-Pierre à M. GUICHOUX Jacques  
M. TAVART Jean-Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle  
Mme. TOUTON Elisabeth à M. QUERON Robert

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Construction du tramway 2ème phase - Extension du système central de signalisation ferroviaire POSTES PIPC - (SYS 205 A) -  
Marché négocié sans mise en concurrence - Autorisation**

Monsieur CAZABONNE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le fonctionnement de la signalisation ferroviaire de la 2<sup>ème</sup> phase du tramway exige, outre des équipements nouveaux sur le tracé des extensions des lignes A, B et C, une adaptation des systèmes centraux de commande.

Dans le cadre du marché de signalisation ferroviaire phase 1, dont Ineo Ile de France était titulaire avec Alcatel CIT comme sous traitant, les technologies mises en œuvre pour les postes de signalisation étaient de deux types :

- Postes du type PRCI dont la logique de sécurité est réalisée au moyen de relais avec commande informatisée (automates programmables). Cette technologie traditionnelle est maîtrisée par les principaux industriels de la signalisation ferroviaire.
- Postes du type PIPC, dont la logique de sécurité ainsi que les commandes sont intégralement informatisées. La technologie PIPC n'est maîtrisée que par Alcatel qui détient la propriété industrielle des logiciels source, la CUB ne bénéficiant que des droits d'utilisation.

Les PIPC ont été réalisés pour les postes de signalisation les plus importants, c'est-à-dire le dépôt atelier de la Bastide, Quinconces ligne B avec voie de raccordement vers la ligne C et Porte de Bourgogne lignes A et C avec voie de raccordement. Les postes traditionnels PRCI ont été mis en œuvre pour tous les autres postes de signalisation de moindre importance.

Pour la phase 2, il a été décidé de réaliser les nouveaux postes de signalisation selon la technologie traditionnelle NS1 (PRCI objet du marché SYS 205 B), le retour d'expérience de la phase 1 ayant montré que la technologie traditionnelle reste la mieux adaptée pour le tramway, surtout en terme d'évolutivité. En revanche, l'extension du dépôt de la Bastide et le prolongement de la ligne B au-delà de Quinconces imposeront de procéder à des modifications limitées des deux postes PIPC actuels pour les rendre compatibles avec la situation future.

Alcatel, entreprise sous traitante d'Ineo pour les études et la réalisation des postes PIPC détient la propriété industrielle des logiciels source relatifs à la logique de sécurité des dits postes. La CUB qui utilise ces logiciels, se voit donc interdire leur divulgation dans le cadre d'une mise en concurrence.

L'hypothèse de remplacer les postes actuels par de nouveaux postes PRCI, bien qu'envisagée s'est révélée inadéquat en raison, d'une part du peu de durée d'utilisation de ces équipements dont la durée d'amortissement est de l'ordre de 20 ans, d'autre part du coût prohibitif de cette opération au regard des seules modifications à apporter aux postes existants et de l'arrêt de l'exploitation.

En conséquence, pour l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, le recours à la procédure d'un marché négocié sans mise en concurrence (Art. 35-III-4° du CMP) a été décidé par la Personne responsable du marché.

L'estimation des prestations relatives à l'opération a été estimée par le maître d'œuvre à 404 755 € HT (valeur août 2005).

Le 28 novembre 2005, un projet de marché a été adressé à la société ALCATEL CIT et une offre comportant une réponse technique et financière aux fonctionnalités définies dans ce contrat était demandée pour le 20 décembre 2005.

La société Alcatel, dans sa première offre a proposé une solution technique optimale relative au dépôt Bastide impliquant la fourniture d'une « baie » qui rassemblerait les éléments des cartes entrées et sorties des informations. La baie installée en première phase ne dispose en effet pas de réserves suffisantes pour prendre en compte les nouvelles voies de remisage réalisées en phase 2. L'analyse de la maîtrise d'œuvre préalable au lancement de la consultation n'avait pas tenu compte de cette nécessité de remplacer la baie car certaines contraintes techniques n'étaient pas identifiées.

Approuvée par le maître d'œuvre, cette solution a entraîné la réévaluation de l'estimation qui est ressortie à 554 011 € HT.

Au cours de 3 réunions de négociations successives entre les représentants de la société Alcatel CIT, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, le candidat a présenté 3 offres s'élevant respectivement à 771 363 € HT, 688 801 € HT et 595 868 € HT.

Un accord est intervenu rapidement sur les modalités et conditions d'exécution des prestations ainsi que sur leur planning de réalisation.

Les discussions ont porté particulièrement sur les prix de gestion de projet et de coordination, de garantie et de paramétrage de l'extension Bastide ainsi que sur le montant des postes documentation et logiciel manifestement surestimé par le groupement.

Après examen approfondi de la dernière offre d'un montant de 595 868 € HT, il a été convenu que les besoins de la Communauté urbaine étaient satisfaits à des conditions de prix acceptables, bien que dépassant l'estimation du maître d'œuvre de 7, 56 %.

Le marché à prix global et forfaitaire aura une durée de 12 mois.

Le financement de ces prestations est à imputer au budget annexe TRANSPORTS, Exercices 2006 à 2008, CRB H 340, programme TW 20C, chapitre 23, compte 23800042.

La Commission d'Appel d'Offres, saisie de ce dossier le 26 avril 2006, a attribué le marché des systèmes centraux de la signalisation ferroviaire à la société Alcatel CIT pour un montant de 595 868 €HT.

En application des articles L2121.12 et 2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de marché est à la disposition des Conseillers Communautaires qui peuvent venir le consulter à la Direction Centrale des Achats et Marchés.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à signer le marché relatif aux systèmes centraux de signalisation ferroviaire à la Société ALCATEL CIT pour un montant de 595 868 €HT
- à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 mai 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

|                                                         |
|---------------------------------------------------------|
| <p><b>REÇU EN<br/>PRÉFECTURE LE<br/>31 MAI 2006</b></p> |
|---------------------------------------------------------|

M. ALAIN CAZABONNE

